

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021/31

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RECHERCHER AUPRES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE LES FINANCEMENTS NECESSAIRES A LA REALISATION DE L'OPERATION COMMUNALE DE RELAMPAGE LED DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUX : POLE SOCIOCULTUREL DE TROVA ET ECOLE DU PRUNO

Date de la convocation :
24 septembre 2021

Le **Judi 30 septembre 2021 à 18h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de **Monsieur Etienne FERRANDI, Maire**, en salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova de manière à répondre **aux impératifs de distanciation en période de crise sanitaire**.

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, maire, M. DOMINICI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M BONARDI, adjoints au Maire, M MERY, conseiller municipal délégué, M. ALESANDRI, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ Mme MINVIELLE M. MORETTI, M. PERALDI conseillers municipaux.

Nombre de conseillers
en exercice : **23**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme CASALONGA-MARI (donne procuration à M. FERRANDI)
M. MEZZACQUI (donne procuration à M. DOMINICI)
Mme PIETRI (donne procuration à M. PERALD)
Mme ROMANI (donne procuration à M. BONARDI)

Nombre de membres
présents : **13**

Nombre de votants : **17**

Quorum : **12**

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO, Mme FONTAINE, M. GUITERA, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

En réponse à l'appel à projets lancé par l'Etat en 2021 dans le domaine de la rénovation thermique des bâtiments publics, la commune d'Alata a présenté un projet de relampage LED de deux bâtiments communaux : le pôle socioculturel de Trova et l'école du Pruno.

Le coût global de l'opération s'élève à 76 925,50 € HT.

Cette opération consiste pour la commune, à remplacer – sur la base de l'état des lieux, réalisé, du parc communal– le système d'éclairage classique par des ampoules LED, sans modifier la structure existante.

Via cette opération de modernisation, la commune entend – en réponse aux besoins du bâtiment et en fonction des différents usages recensés – réaliser des économies d'énergie et de maintenance en s'inscrivant dans une démarche éco-responsable. La collectivité a en effet prévu de confier les matériels remplacés au circuit de recyclage et de former les différents usagers du bâtiment (élèves, personnels communaux ...) aux gestes écocitoyens.

Par arrêté 2021-BABF 028, l'Etat a attribué à la commune une dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 30 770 €, soit 40 % du montant de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter, en complément, le soutien financier de la Collectivité de Corse, au titre de la Dotation Quinquennale.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Coût total de l'opération : 79 925,50 € HT

FINANCEUR	MONTANT € HT	TAUX DE PARTICIPATION
Etat	30 770	40
Collectivité de Corse	30 770	40
Commune	18 385,50	20

DECISION

Sur exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 2021-BABF 028 en date du 2 juin 2021 attribuant à la commune une dotation d'équipement des territoires ruraux,

Considérant les possibilités de gains tant économiques qu'environnementaux, inhérents à l'opération

Considérant que cette dernière peut bénéficier du soutien financier de la Collectivité de Corse

APPROUVE le plan de financement plus haut présenté

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de financement correspondant auprès de la Collectivité de Corse

DIT que la part restant non subventionnée sera prise en charge par la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20210930-2021_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2021
Affichage : 05/10/2021